

LE 27 MARS 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale

Sont absents :

Mmes Francine Charles, conseillère
Émilie Derganc, conseillère
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

228-03-2023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mars 2023, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

7. Contrat de service avec « Carrefour Bioalimentaire Laurentides » FRR – Volet 3 Projet – Signature Innovation (SI-2021-01). (G5 500 U4 N15687)
8. Projet « Économie circulaire » avec Synergie Économique Laurentides. (FRR Volet 2) (FSPPE-2023-01) (G5 500 N15821)

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Dépôt du plan d'action 2023-2028 « Mirabel ville nourricière ». (G5 500 N15687)

MMES LES CONSEILLÈRES ROXANNE THERRIEN ET ISABELLE GAUTHIER DÉCLARENT QU'ELLES ONT DES INTÉRÊTS DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QUE DES CHÈQUES ONT ÉTÉ ÉMIS À LEUR NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

6. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

229-03-2023 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7280, rue Arthur-Sauvé (lot 1 847 291), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 033-03-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-088 formulée le 8 novembre 2022 par « Josiane Boucher et Samuel Choinière » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage résidentiel de type isolé ayant une superficie de 130,1 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 19377, effectué par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie maximale de 110 mètres carrés dans le cas d'un terrain de 900 mètres carrés et plus pour la propriété sise au 7280, rue Arthur-Sauvé (lot 1 847 291), dans le secteur de Saint-Scholastique.

230-03-2023 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 20905, chemin de la Côte-Nord (lot 1 692 248), dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 034-03-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-017 formulée le 15 février 2023 par « Suncor Energy Products Partnership (Vincent Brunet) » ayant pour effet de permettre l'installation d'une 3^{ème} enseigne apposée à plat au mur avant secondaire d'un établissement commercial ayant déjà 2 enseignes rattachées au bâtiment, le tout tel qu'il appert au plan projet d'affichage numéro 5509, effectué par A&W, daté du 20 juillet 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise, pour un bâtiment faisant face à 2 rues, un maximum d'une enseigne à plat sur le bâtiment par côté de rue, pour la propriété sise au 20905, chemin de la Côte-Nord (lot 1 692 248), dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

231-03-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16655, rue du Jade (lot 5 108 307), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 037-03-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-020 formulée le 7 février 2023 par « France Côté, Diane Bélanger, Patricia Lubin, Aullens Jean et Thomas Lubin » ayant pour effet de régulariser l'aménagement d'un logement supplémentaire à l'étage d'une habitation résidentielle de type unifamilial isolé occupant toute la superficie de plancher de l'étage, le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement, effectué par Sylvain Olivier, dessinateur, daté du 25 avril 2016, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'aménagement du logement n'occupe pas plus de 75 % d'un même étage pour la propriété sise au 16655, rue du Jade (lot 5 108 307), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

232-03-2023	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 mars 2023, tel que présenté.

MMES LES CONSEILLÈRES ROXANNE THERRIEN ET ISABELLE GAUTHIER DÉCLARENT QU'ELLES ONT DES INTÉRÊTS DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 233-03-2023), COMPTE TENU QUE DES CHÈQUES ONT ÉTÉ ÉMIS À LEUR NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

233-03-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 9 mars au 22 mars 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>3 507 258,05 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>2 544 106,86 \$</u>
• TOTAL.....	<u>6 051 364,91 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 24 mars 2023.

MMES LES CONSEILLÈRES ROXANNE THERRIEN ET ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENNENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

234-03-2023 Projet « Fonds d'opérations 2023 du Marché du terroir » et mandat de gestion. (FSD-2023-06). (G5 500 N15601 #119869)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que le conseil finance le projet « Fonds d'opérations 2023 du Marché du terroir », notamment par une aide financière de 85 000 \$ prise à même le fonds de soutien au développement de projets structurants pour améliorer le milieu de vie (FSD-2023-06).

De mandater « Tourisme Mirabel » à titre de gestionnaire, du Marché du Terroir de Mirabel, pour l'année 2023.

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au présent dossier.

235-03-2023 Projet « Mise en œuvre du Plan d'action touristique 2023 » et mandat de gestion. (FRR Volet 2) (G5 500)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que le conseil finance le projet « Mise en œuvre du Plan d'action touristique 2023 » de la Ville, présenté par « Tourisme Mirabel », notamment par une aide financière de 251 450 \$ prise à même le fonds de soutien au développement du FRR Volet 2.

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au présent dossier.

236-03-2023 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale de travaux :

- a) d'asphaltage 2021, phase II, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 369-05-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Pavage Multipro inc. ». (X3 211 U3 N15665)

237-03-2023 Soumission relative à l'installation d'un condenseur évaporatif pour l'aréna de Saint-Canut. (2022-093) (G7 311 102 110 U3 N13791)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT le prix trop élevé des soumissionnaire conformes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De rejeter les soumissions relatives à l'installation d'un condenseur évaporatif pour l'aréna de Saint-Canut.

238-03-2023 Soumission relative au service de gestion d'un écocentre, du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026, dans le secteur de Saint-Canut. (2023-004) (X4 100 U3 N14475)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Service de recyclage Sterling inc. », la soumission relative au service de gestion d'un écocentre, dans le secteur de Saint-Canut, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 331 587,90 \$, incluant les taxes, pour la première année, suite à leur soumission ouverte le 27 février 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-004 préparé le 26 janvier 2023 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X4 100 U3 N14475, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

239-03-2023	Soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium (solution liquide). (2023-006) (G6 112 U3 N13933)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », la soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium (solution liquide), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 141 081,22 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 mars 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-006 préparé le 8 février 2023 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13933, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

240-03-2023	Soumission relative à la fourniture de sulfate ferrique en solution. (2023-008) (G6 112 U3 N11268)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions inc. », la soumission relative à la fourniture de sulfate ferrique en solution, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 166 483,80 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 mars 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-008 préparé le 8 février 2023 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans

le dossier numéro G6 112 U3 N11268, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

241-03-2023	Soumission relative aux analyses de laboratoire – eau potable, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025. (2023-015) (X3 511 U3 N8025)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « H2Lab », la soumission relative aux analyses de laboratoire – eau potable, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 166 472,02 \$, incluant les taxes, pour la première année, suite à leur soumission ouverte le 3 mars 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-015 préparé le 13 février 2023 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X3 511 U3 N8025, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

242-03-2023	Soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2023. (2023-016) (G6 112 U3 N03212)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc inc. », la soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2023, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 91 271 \$, excluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 13 mars 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-016 préparé le 24 février 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N03212, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

243-03-2023 Soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2023. (2023-017) (G6 112 U3 N03210)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes, la soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2023, suite à leur soumission ouverte le 13 mars 2023, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit des prix globaux approximatifs, excluant les taxes :

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Localisation	Intersection route Arthur-Sauvé et chemin Saint-Simon	Intersection du boul. du Curé-Labelle (route 117) et accès pour les autoroutes 15 et 50	Intersection chemin Charles et rang Sainte-Henriette
Soumissionnaire	Uniroc inc.	Lafarge Canada inc.	Uniroc inc.
Prix	60 261,50 \$	65 861,50 \$	82 685,65 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-017 préparé le 24 février 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N03210, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

244-03-2023 Soumission relative au réaménagement de l'intersection de la rue Charles et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (2023-019) (X3 211 U3 N2324)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative au réaménagement de l'intersection de la rue Charles et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 1 489 312,91 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 mars 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-019 préparé le 21 mars 2023 par la

directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N2324, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2450.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente suivant l'accord de principe intervenu entre le directeur général adjoint et le Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

245-03-2023	Vente de deux (2) conteneurs à déchets en métal de 70 vg³ usagés. (G6 400 U4 N902 #99621)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De vendre pour le prix de 14 000 \$, plus les taxes applicables, deux (2) conteneurs à déchets en métal de 70 vg³, à « Service de Recyclage Sterling inc. », l'acquéreur achetant lesdits biens susmentionnés, le tout tel que vu et à ses risques et périls, sans garantie de la part de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions.

246-03-2023	Signature de l'« Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord ». (G3 312 U4 N1446)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la couronne Nord ont formé un comité de travail appelé la « Table des préfets et élus de la couronne Nord » dans le but d'étudier et d'harmoniser leurs prises de position régionales et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de ces MRC de poursuivre les activités de ce comité et de lui garantir les ressources nécessaires ou utiles à ses buts et ainsi, il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente inter-MRC

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente intitulé « Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord », tel qu'il appert du projet d'entente ou de tout projet d'entente substantiellement conforme.

247-03-2023	Signature d'un avenant concernant le bail avec le CISSS des Laurentides. (G7 411 N1928 #66935)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars dernier, nous avons reçu une demande du CISSS qui souhaite assurer la continuité du bail pour une période ferme de

cinq (5) ans, ce qui porterait le bail au 30 novembre 2030, le tout selon les mêmes modalités et conditions;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un l'avenant numéro 1 relativement au prolongement du bail avec le CISSS des Laurentides pour un local situé à même une partie du Centre culturel Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert du projet d'avenant numéro 1 ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'avenant.

248-03-2023	Signature de l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement. (G1 411 U4 N9131)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Mirabel de continuer à prendre part à l'entente de regroupement concernant l'achat commun d'assurances de dommages, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement de Villes et Régies de la MRC Thérèse-de-Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache, couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025.

249-03-2023	Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif. (G1 411 U4 N9239)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement de Villes et Régies de la MRC Thérèse-de-Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache, ci-après appelée « Entente »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances se termine le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants « Fidema Groupe conseil »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder également au paiement de la quote-part de la Ville de Mirabel pour le fonds de garantie ou franchise collective pour le terme 2023-2024 conformément à l'« Entente »;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat d'assurances, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	BLOC A	Montant de la prime 2023-2024, taxes incluses
BFL Canada	Biens, bris des équipements, délits et frais de courtage	Maximum de 372 637,21 \$, selon la valeur des biens.

SOUMISSIONNAIRE	BLOC B	Montant de la prime 2023-2024, taxes incluses
BFL Canada	Responsabilité civile, complémentaire et excédentaire, responsabilité municipale, frais de courtage et frais de justice	198 429,80 \$

SOUMISSIONNAIRE	BLOC C	Montant de la prime 2023-2024, taxes incluses
Beneva	Automobile des propriétaires et garagiste	167 342,25 \$

D'autoriser le versement au mandataire, Ville de Blainville, d'une somme de 66 758 \$, représentant la quote-part de la Ville de Mirabel pour la franchise collective.

250-03-2023	Avenant numéro 1 relativement au financement du projet d'habitation « Les Habitations de la Gare ». (G5 500 U4 N15671 #111637)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE, suivant une entente conclue le 31 mars 2021, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une subvention maximale de 693 064 \$ à la Ville, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Les Habitations de la Gare » ci-après appelé (Projet), situé sur le territoire de la Ville, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT en effet que la Ministre pouvait octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 329 884 \$ à la Ville, au cours de l'exercice financier 2022-2023, en un seul versement, à la suite, notamment, de la signature du présent Avenant numéro 1, pour la réalisation du Projet visé à l'Annexe 1 de la convention conclue le 31 mars 2022, soit « Les Habitations de la Gare »;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Ville afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie activement les projets de logements abordables;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet de « Les Habitations de la Gare » et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule.

D'autoriser, advenant l'octroi d'une subvention, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel ladite entente, tel qu'il appert du projet Avenant numéro 1 ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'Avenant.

251-03-2023	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium). (G6 112 U4 N01059 #105710)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit de:

- permettre à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- préciser que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- préciser que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

252-03-2023	Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « Les encres 3H inc. ». (X3 512 U4 N12434 #108345)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir avec la compagnie « Les encres 3H inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

D'abroger la résolution antérieure 1033-12-2020.

253-03-2023 Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « Gestion Racan inc. ». (X3 512 U4 N15763)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir avec la compagnie « Gestion Racan inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

254-03-2023 Renouvellement d'entente de partenariat avec l'Association du baseball mineur de Mirabel. (X5 100 U4 N1664) (X5 100 U4 N1793)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite encourager la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE les différentes associations sportives reconnaissent que pour avoir accès aux infrastructures de la Ville de Mirabel et bénéficier gratuitement de l'utilisation d'équipements municipaux de la Ville, elles doivent répondre à diverses exigences;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville Mirabel, une entente avec l'Association du baseball mineur de Mirabel, tel qu'il appert du projet d'entente en date du 27 mars 2023 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme.

255-03-2023 Renouvellement d'entente de partenariat avec « CPA Unibel ». (X5 100 U4 N1664) (X5 100 U4 N1705)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite encourager la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE les différentes associations sportives reconnaissent que pour avoir accès aux infrastructures de la Ville de Mirabel et bénéficier gratuitement de l'utilisation d'équipements municipaux de la Ville, elles doivent répondre à diverses exigences;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville Mirabel, une entente avec « CPA Unibel », tel qu'il appert du projet d'entente en date du 27 mars 2023 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme.

256-03-2023 Renouvellement d'entente de partenariat avec l'« Association du hockey mineur de Mirabel ». (X5 100 U4 N1664) (X5 100 U4 N1706)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite encourager la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE les différentes associations sportives reconnaissent que pour avoir accès aux infrastructures de la Ville de Mirabel et bénéficier gratuitement de l'utilisation d'équipements municipaux de la Ville, elles doivent répondre à diverses exigences;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville Mirabel, une entente avec l'« Association du hockey mineur de Mirabel », tel qu'il appert du projet d'entente en date du 27 mars 2023 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme.

257-03-2023 Renouvellement d'entente de partenariat avec « FC Challenger ». (X5 100 U4 N1664) (X5 100 U4 N15592)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite encourager la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE les différentes associations sportives reconnaissent que pour avoir accès aux infrastructures de la Ville de Mirabel et bénéficier gratuitement de l'utilisation d'équipements municipaux de la Ville, elles doivent répondre à diverses exigences;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville Mirabel, une entente avec « FC Challenger », tel qu'il appert du projet d'entente en date du 27 mars 2023 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme.

258-03-2023 Signature de conventions avec la « Communauté Métropolitaine de Montréal » relativement à l'installation de règles limnimétriques pour mesurer des niveaux d'eau. (G3 410 U4 N15858 #120035)

CONSIDÉRANT QUE la région métropolitaine a subi d'importantes inondations lors de la crue historique du printemps 2017 et que la CMM souhaite mettre en place des moyens efficaces d'informer la population en temps opportun lors de futures crues afin d'améliorer le degré de résilience de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, la CMM possède une compétence en matière d'aménagement de son territoire et, qu'à cet égard, elle a adopté et maintient en vigueur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2018, la CMM a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec, prévoyant notamment la mise en place d'un réseau de stations limnimétriques permettant le monitoring en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques et qu'à cette fin, elle doit, entre autres, disposer de données prévisionnelles dynamiques de météorologie et d'hydrologie pour tout ce qui affecte l'archipel métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la CMM souhaite ainsi installer quatre (4) règles limnimétriques sur notre territoire, plus précisément, sur la rivière aux Chiens, la rivière du Chêne, la rivière Mascouche et la Rivière-du-Nord;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, quatre (4) conventions à intervenir avec la « Communauté Métropolitaine de Montréal », tel qu'il appert des projets de conventions ou de tout autres projets substantiellement conforme aux présents projets de convention, sujet aux autorisations nécessaires, le cas échéant, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

259-03-2023	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2567 modifiant le règlement de démolition numéro 1848 pour tenir compte des particularités relatives aux immeubles patrimoniaux cités et de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2567 modifiant le règlement de démolition numéro 1848 pour tenir compte des particularités relatives aux immeubles patrimoniaux cités et de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 17 avril 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

260-03-2023	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de démolition numéro 1848 pour tenir compte des particularités relatives aux immeubles patrimoniaux cités et de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives. (G8 400) (U-2567)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant

le règlement de démolition numéro 1848 pour tenir compte des particularités relatives aux immeubles patrimoniaux cités et de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

261-03-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux au poste de pompage Cyr dans le secteur de Saint-Janvier, soit pour pourvoir à l'augmentation de la capacité et mise aux normes dudit poste ainsi que la construction de conduites de refoulement, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2566)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux au poste de pompage Cyr dans le secteur de Saint-Janvier, soit pour pourvoir à l'augmentation de la capacité et mise aux normes dudit poste ainsi que la construction de conduites de refoulement, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

262-03-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public de nuit avec une souffleuse à neige et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2568)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public de nuit avec une souffleuse à neige, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

263-03-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'ajouter une interdiction de stationner dans des allées d'accès et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2569)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'ajouter une interdiction de stationner dans des allées d'accès, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

264-03-2023	Adoption du règlement numéro 2558 concernant la citation de l'église de Saint-Janvier à titre de bien patrimonial. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2558, tel que présenté.

265-03-2023	Décision relative au règlement numéro 2539 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à retirer la classe d'usages « I2 – Industrie lourde » de la liste des usages autorisés à la zone C 9-16, dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 23 janvier 2023, le conseil municipal adoptait le règlement numéro U-2539 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à retirer la classe d'usages « I2 – Industrie lourde » de la liste des usages autorisés à la zone C 9-16, dans le secteur de Saint-Benoît;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2023, dix-neuf (19) personnes demandaient la tenue d'un scrutin référendaire relativement au règlement numéro U-2539, alors que le nombre de signatures requis était de quinze (15);

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire retirer le règlement numéro U-2539;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De retirer le règlement numéro U-2539.

266-03-2023	Création et nomination au poste de directeur adjoint au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 110 et G4 200)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De créer un poste de directeur adjoint au Service de l'environnement et du développement durable.

De nommer François Lizotte à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de directeur adjoint au Service de l'environnement et du développement durable, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

267-03-2023 Modification d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs concernant la création d'une fonction et d'un poste régulier d'agent technique aux travaux publics. (G4 611 S40)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, et la conseillère principale du Service des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une modification à une lettre d'entente du 13 juillet 2022 avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs pour la création d'une fonction et d'un poste régulier d'agent technique aux travaux publics.

268-03-2023 Modification d'un contrat de travail de l'employé matricule numéro 1697. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, la modification au contrat de travail de l'employé matricule numéro 1697.

269-03-2023 Approbation définitive du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500 N10470)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2023, le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier, a été approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire nous est parvenue au plus tard le 17 mars 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à

la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier.

270-03-2023 Interdiction de stationnement sur la rue de l'Église, côté impair, entre les rues Charles et Perreault, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N00136)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue de l'Église, côté impair, entre les rues Charles et Perreault, représentant trois (3) espaces de stationnement le long du lot 6 392 489 (17975, rue Charles) et de deux (2) espaces de stationnement le long du lot 2 694 303 (13714, boul. du Curé-Labelle), dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

271-03-2023 Interdiction de stationner sur la rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Saint-Jacques, soit à partir du chemin de fer jusqu'à la rue Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin.

D'abroger les résolutions numéros 584-08-1990, 702-12-1992, 363-05-2010, 942-11-2012 et 842-09-2017.

D'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

272-03-2023 Modification de la résolution numéro 771-11-2022 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, afin de modifier la date de séance. (G1 211 101 120)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 771-11-2022 *Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023*, adoptée le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une séance de ce conseil avait été fixée, le lundi 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le congé férié de la Fête nationale du Québec du 24 juin 2023 est reporté au lundi 26 juin 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De reporter la séance fixée du lundi 26 juin 2023 au mardi 27 juin 2023.

273-03-2023 Mise à jour du Programme de soutien financier aux comités de proximité. (X5 112 N2155)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver la mise à jour du Programme de soutien financier aux comités de proximité, telle que révisée en janvier 2023.

274-03-2023 Démolition d'un bâtiment situé au 9070, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 500)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 9070, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, de la compagnie « Mini-Entrepôts Vert inc. (Ludovic Leconte) » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire reconstruire un bâtiment à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9070, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le propriétaire désirant construire un ou des bâtiments sur le site du bâtiment à démolir, d'une valeur foncière estimée à 1 875 000 \$ d'ici le 1^{er} septembre 2023, à défaut de respecter cet échéancier, une pénalité de 100 \$ par jour de retard sera exigée, en plus des sanctions prévues au règlement applicable.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente relative à la présente.

275-03-2023 Demande au Gouvernement du Québec concernant la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers de la route. (G3 311 #100512)

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route tel que les rues conviviales, les liens

cyclables protégés, l'élargissement des trottoirs, les bollards, la réduction de la vitesse, le déploiement de transport collectif fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec, entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au gouvernement provincial de faire de la sécurité à proximité des écoles une priorité nationale et à cet égard d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces à proximité des écoles du Québec, de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet et de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

De demander au gouvernement la mise en place, à proximité des écoles, de radars photo lesquels permettraient d'exercer un contrôle sur les excès de vitesse et de diminuer de façon significative le nombre d'accident, alors que les amendes et les frais découlant des infractions détectées par radars photo pourraient être utilisés au profit du transport en commun, lequel est largement déficitaire.

De demander également au gouvernement d'apporter les modifications nécessaires pour que les amendes et les frais découlant des infractions détectées par les radars photo, portés au crédit du Fonds de la sécurité routière, puissent être utilisés pour financer non seulement les mesures ou les programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route, mais également le transport en commun.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à madame Sylvie D'Amours, députée provinciale de la circonscription de Mirabel et à madame Lucie Lecours, députée provinciale de la circonscription des Plaines.

**276-03-2023 Désignation à titre de membres au Comité de démolition.
(G3 300 U2 N7529)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer Roxanne Therrien, Catherine Maréchal et Michel Lauzon, pour siéger au sein du Comité de démolition, pour une période d'un an, soit du 27 mars 2023 au 27 mars 2024, lesdits mandats étant renouvelable pour la même période à moins d'avis contraire.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 mars 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2023-03-15, 2023-03-23 et 2023-03-24 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) liste pour les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. (G5 213 N9583)

Affaire nouvelle.

277-03-2023 Dépôt du plan d'action 2023-2028 « Mirabel ville nourricière ». (SI-2021-01) (G5 500 N15687)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel adoptait en septembre 2021 la résolution numéro 726-09-2021, par laquelle le directeur de Mirabel Économique était autorisé à présenter une demande d'aide auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du « Plan de déploiement d'une ville nourricière du MAPAQ – Volet 3 » et d'utiliser des fonds du Fonds régions et ruralité – Volet 3 pour financer une partie du coût global du projet;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2021, le MAPAQ informait la Ville de Mirabel de l'acceptation de sa demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à multiplier les retombées économiques, sociales et environnementales du secteur bioalimentaire de Mirabel;

CONSIDÉRANT en effet que l'ensemble des acteurs du système alimentaire de Mirabel a participé à bâtir ce plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des acteurs du système alimentaire mirabellois profitera de manière directe ou indirecte des actions nourricières mises en place au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche contribue à accroître l'autonomie, la résilience et la sécurité alimentaire de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite, par cette démarche, devenir une alliée de la transition alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ demande que le plan d'action du « Plan de développement d'une communauté nourricière du MAPAQ » soit déposé au Conseil municipal;

Il est proposé et résolu unanimement :

De déposer le plan d'action 2023-2028 (section 3), préparé par Mirabel Économique et intitulé « Mirabel ville nourricière » réalisé dans le cadre du « Plan de développement d'une communauté nourricière du MAPAQ ».

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

278-03-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière